

La charte de recommandations des devantures commerciales

Service Urbanisme - Ville de Landerneau



SOMMAIRE

- 3. Pourquoi une charte ?
- 4. La contexte du territoire
- 5. Les principes généraux
- 8. Les devantures commerciales
- 11. Les enseignes
- 17. Les stores
- 18. L'éclairage
- 20. Synthèse
- 21. Les démarches – contacts
- 23. Exemples de référence
- 31. Lexique



POURQUOI UNE CHARTE ?

Les commerces sont les poumons d'une ville ainsi qu'un facteur d'animation pour la population et les visiteurs. **Les activités commerciales qui s'implantent en pied des bâtiments participent par leur devanture, leur aspect et leurs accessoires, pour une grande part, à la constitution du paysage de nos rues.** Lors d'une modification partielle ou totale de sa devanture commerciale, il n'est pas toujours aisé de connaître les démarches à suivre.

Consciente de cette difficulté, la Ville de Landerneau a édité cette charte de recommandations pour le traitement des devantures commerciales dans laquelle chacun trouvera les réponses appropriées à son projet de rénovation ou de création.

Il s'agit de par cette charte, d'insérer de manière harmonieuse l'architecture commerciale contemporaine au sein des bâtiments existants. **La charte est destinée à aider les commerçants à appliquer les règles et recommandations, pour s'intégrer dans la ville de façon dynamique et bénéfique pour leur activité.** Chacun participera ainsi, par la qualité de son commerce, à l'essor économique de sa commune en renforçant ce qui est un des éléments les plus attractifs des centres villes, la qualité et la préservation de l'identité architecturale et patrimoniale. En effet, les attentes commerciales et la valeur architecturale et patrimoniale sont deux composantes à harmoniser car elles sont toutes deux indissociables pour assurer de la vie, de l'animation et du développement de ces zones.



LE CONTEXTE DE LANDERNEAU

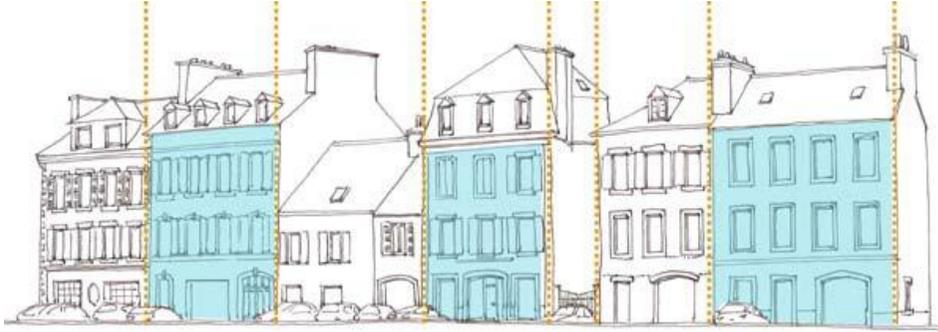
Sur tout le territoire, respect du code de l'environnement (art. R581-62 et suivants), des règles d'urbanisme (consultables sur <http://www.legifrance.gouv.fr>), et de la loi Handicap et les prescriptions locales de l'accessibilité à la voirie pour les entrées de commerce.

En périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire.

Chaque immeuble est particulier, aussi son traitement architectural respectera les règles et les principes généraux applicables sur le territoire et les particularités propres à l'immeuble dans sa composition et son évolution le cas échéant. L'analyse typologique et historique est un préalable pour bien mesurer les impacts.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX



2 règles fondamentales :

- Respecter le rythme des bâtiments,
- Ne pas regrouper deux bâtiments avec la même vitrine.

Affirmer les lignes verticales de composition

Une devanture commerciale fait partie d'un bâtiment qui lui même fait partie d'une rue. L'analyse des grandes lignes qui caractérisent la rue traditionnelle permet de dégager quelques grands principes. Dans la mesure du possible, le rythme des vides et des pleins suivra les compositions verticales des percements situés en étages. Le traitement peut être classique ou moderne. Dans les 2 cas, il aura à cœur de préserver la lecture architecturale propre au bâtiment, tout en donnant une image dynamique du commerce.

- **Respecter le parcellaire**

Différencier les baies commerciales en fonction des immeubles occupés par le commerce tout en recherchant d'autres modes d'unités, par exemple la couleur. Ne pas réunir plusieurs immeubles par un seul linéaire de vitrine ou de store.

- **Respecter l'alignement des façades**

Une devanture en avancée de l'alignement des façades éloigne les piétons du pied de celle-ci et pénalise l'attrait des devantures restées à l'alignement initial. Une seule devanture créée en retrait de l'alignement de la façade peut nuire en matière d'éclairage naturel et perturbe le rythme vertical dominant en introduisant une singularité – sauf lorsque le retrait des rez-de-chaussée commerciaux obéit à une forme urbaine généralisée (par exemple des arcades ou galerie).

- **Respecter les lignes de composition de la façade**

Positionner les vitrines dans l'axe des fenêtres des étages. Rechercher la mise en évidence de ces lignes de composition si elles ont été mises à mal, selon l'architecture propre du bâtiment. L'aménagement de la vitrine doit s'intégrer dans les rythmes et ne pas rompre l'équilibre général.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

- **Respecter les hauteurs des étages**

Traditionnellement l'activité commerciale occupe les rez-de-chaussée, le premier étage étant consacré à l'habitation. Une même devanture sur deux niveaux est un élément perturbateur provoquant un changement d'échelle. Si le commerce devait s'étendre au premier étage, il est demandé de conserver les proportions des fenêtres existantes et de signaler l'usage commercial par des accessoires ou de la couleur.

- **Rechercher une unité des matériaux avec les étages.**

Proscrire les placages de matériaux étrangers à l'immeuble.

- **Conserver ou recréer la lisibilité des éléments de structure en rez-de-chaussée afin de :**

- Donner une perception agréable de la stabilité du bâti et un sentiment de bien-être favorable au commerce,
- Garder une dimension large et crédible des piliers porteurs où s'insère harmonieusement la vitrine.
- Les percements inappropriés doivent être repris pour atténuer et effacer si possible l'effet de « trou béant ».

- **Proscrire tout élément perturbateur n'appartenant pas à la construction de l'immeuble ancien**

Tout avant-toit ou auvent qui ont été rajoutés au fil du temps pour se distinguer de l'immeuble doivent être enlevés.

2 règles fondamentales :

- Respecter les lignes de composition des ouvertures,
- Chercher l'harmonisation et l'unité entre commerce et bâtiment.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

- **Accessibilité des commerces**

- L'interface entre la voirie, les trottoirs et les commerces doivent être traités afin de faciliter l'accès pour tous les publics.
- Supprimer les marches, avoir des pentes aux normes, absence de ressauts de plus de 2 cm.
- Largeur de la porte en conformité (0,90 m minimum)
- Traiter la lisibilité (contraste, taille des lettrages ...)

- **Rechercher une harmonie de couleurs**

- Les couleurs d'une devanture commerciale sont des éléments déterminants de l'image visuelle du commerce et participe à sa reconnaissance.
- Préserver l'unité de la façade en limitant le nombre de teintes, de matériaux, et de forme.
- Intégrer la devanture commerciale dans l'ensemble de la façade par une harmonie de teintes en accord avec les matériaux et les couleurs existants. Cette approche favorise la cohérence visuelle et valorise le commerce dans l'ensemble urbain.
- Le choix de la sobriété colorée tant pour les devantures que pour les enseignes ou l'éclairage favorise la lisibilité commerciale.

LES DEVANTURES COMMERCIALES



Qu'est ce qu'une devanture commerciale ?

Il s'agit de l'ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade d'un commerce : la vitrine, son encadrement, les enseignes, le système de fermeture, l'éclairage,...

- L'aménagement d'une devanture commerciale entraîne la modification ou le recouvrement du gros œuvre;
- La devanture reflète l'image principale de l'activité, son identité et sa qualité;
- Elle se limite au rez-de-chaussée même si l'activité occupe plusieurs niveaux;
- Les enseignes sont de préférence intégrées à la devanture;
- Elles sont constituées par toute inscription, forme ou image relative à l'activité exercée.

LES DEVANTURES COMMERCIALES

La devanture en feuillure

La devanture en feuillure est caractérisée par un positionnement de la vitrine dans l'épaisseur du mur de la façade. Ce principe permet une insertion harmonisée de la vitrine et de son décor dans l'architecture générale de l'immeuble.

Cette solution permet en général une mise en valeur de la maçonnerie existante et de la conservation des rythmes avec les baies des étages.

Les parties pleines du rez-de-chaussée doivent recevoir le même traitement que le reste de la façade.



LES DEVANTURES COMMERCIALES

La devanture en applique

La devanture en applique apparue à la fin du XVIII^{ème} siècle, est constituée d'un coffrage menuisé en saillie par rapport au nu de la façade. Ce placage est composé d'une partie horizontale supérieure et de deux tableaux latéraux qui permettaient à l'origine de loger les volets de fermeture repliables. Cette solution permet en général une mise en avant du commerce contrastée avec l'immeuble qui l'abrite. Cette solution nécessite cependant une fabrication de qualité et un entretien régulier. Il est à noter qu'il est préférable de faire réaliser l'habillage en bois peint plutôt que toutes autres solutions du type sandwich aluminium, PVC et autres matériaux synthétiques. Une attention particulière sera portée à l'impact environnemental des matériaux, revêtements et peintures mis en œuvre dans le projet.

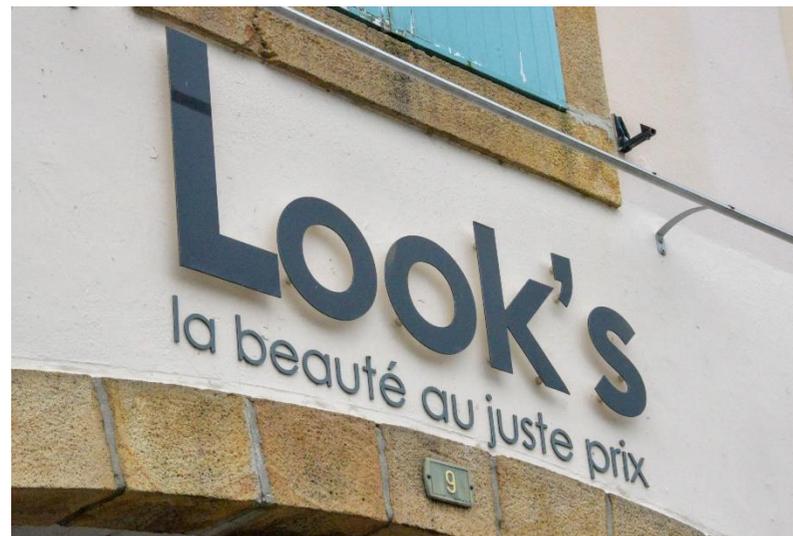


LES ENSEIGNES

L'enseigne en bandeau

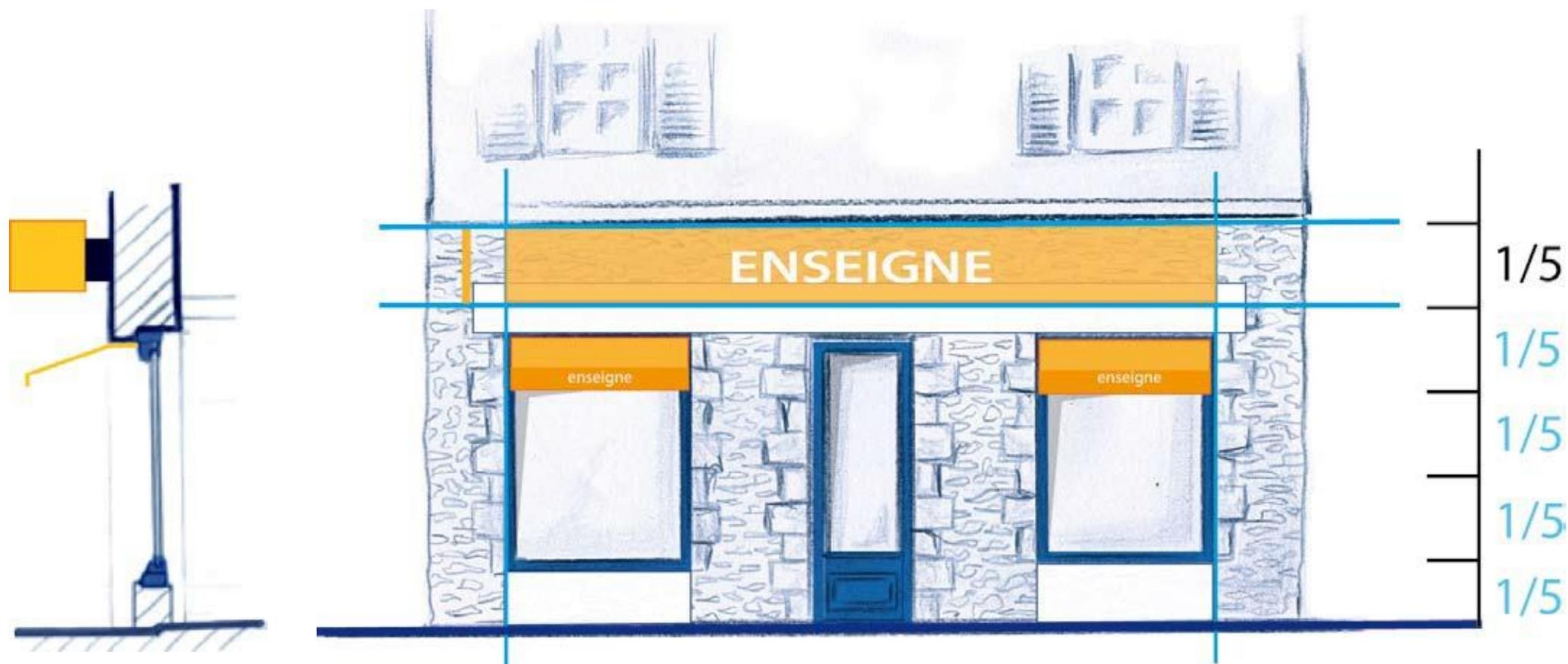
L'enseigne en bandeau (ou en applique) est apposée traditionnellement au dessus de la vitrine dans le même plan que la façade de l'immeuble.

- L'enseigne en bandeau doit être intégrée à la composition de la devanture
- Elle doit être proportionnée à la taille de la vitrine et ne pas empiéter sur le premier étage
- Elle doit respecter le rythme des vitrines
- Elle ne doit en aucun cas recouvrir un élément de l'immeuble (baie, corniche, balcon,...) ou dépasser de la devanture
- L'enseigne doit correspondre à environ 1/5 de la hauteur totale de la devanture
- Les caissons lumineux ou clignotant sont à proscrire



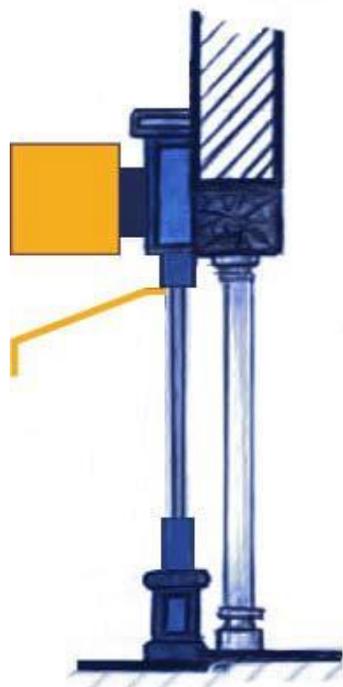
LES ENSEIGNES

Pour les **devantures en feuillure**, il est recommandé d'avoir recours à un lettrage découpé. Dans la mesure du possible le lettrage sera directement fixé sur la façade nue. Il est possible d'intégrer dans l'épaisseur un éclairage à LED invisible.



LES ENSEIGNES

Pour les **devantures en applique**, il est recommandé d'avoir recours à un **lettrage peint**.

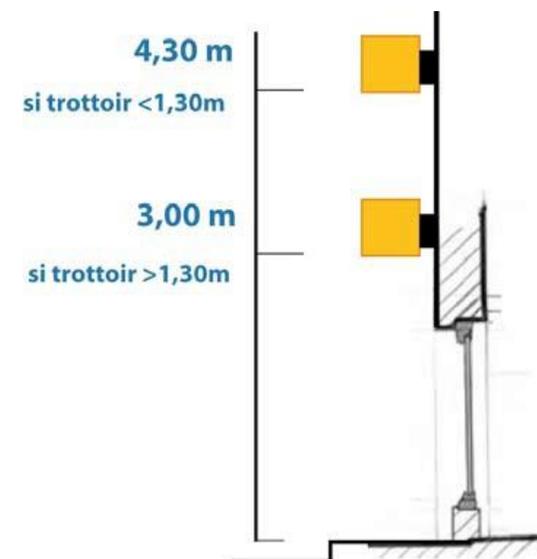


LES ENSEIGNES

L'enseigne en drapeau

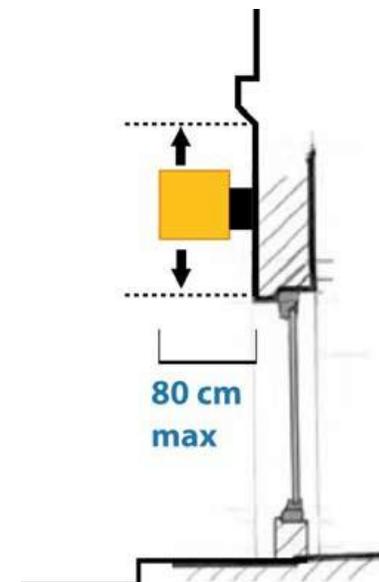
L'enseigne en drapeau (ou en potence) est apposée perpendiculairement à la façade de l'immeuble à l'une des extrémités de la devanture.

- Une seule enseigne en drapeau sera autorisée par commerce,
- Deux enseignes en drapeau pourront être autorisées dans le cas d'un commerce situé sur deux rues (1 par rue),
- Elle sera disposée à l'une des extrémités de la devanture, entre le linteau de la vitrine et le plancher du premier étage,
- Les enseignes drapeau à usage de publicité de produits seront proscrites,
- Recommandations : dimensions maximales hauteur: 0,80 m x saillie: 0,80 m (y compris la fixation),
- Epaisseur maximale 3 cm,
- L'enseigne doit rester liée à la devanture et être située sous l'allège de la baie du premier étage. Elle doit être implantée dans l'alignement de l'enseigne bandeau à l'une de ses extrémités.



LES ENSEIGNES

- Les matériaux pourront être du bois peint, fer forgé, acrylique, métal...
- Dans le cas d'une façade commerciale supérieure à dix mètres de linéaire, il pourra être apposé exceptionnellement une enseigne supplémentaire par tranche entière de cinq mètres de façade,
- Les enseignes en drapeau à découpe ajourée ou à représentation graphique personnalisée, seront privilégiées car elle offrent un meilleur attrait,
- Les caissons lumineux ou clignotant seront à proscrire,
- Les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement ; elles doivent être supprimées dans les 3 mois suivant la cessation de l'activité par l'ancien exploitant.



LES ENSEIGNES

La lisibilité d'une enseigne, n'est pas forcément directement liée à sa taille, mais plutôt à l'utilisation de proportions, de typographies, de contrastes de couleurs.

La hauteur d'une enseigne doit se situer aux environs de 60 cm de haut.

Le lettrage représentera quand à lui environ la moitié de cette hauteur (à l'exception d'une majuscule en début de mot ou minuscules dépassant des dimensions générales) afin de laisser « respirer » le texte.

La typographie doit être simple pour rester le plus lisible, le mélange de différentes typographies est également déconseillé.

Le contraste de couleurs entre le support et le lettrage sera également un élément influant sensiblement sur la lisibilité de l'enseigne.

Les déformations et écrasements de typographies sont également très vivement déconseillés pour des raisons de lisibilité.



LES STORES ET BANNES

Les stores bannes sont très importants dans la perception de la façade. Ils doivent impérativement suivre les rythmes des ouvertures et accompagner l'architecture du bâtiment plutôt que de l'occulter.

- Ils ne doivent pas venir se poser sur les maçonneries de la façade.
- Ils doivent chercher à s'harmoniser avec les couleurs de la façade et/ou du commerce.
- Une fois ouverts, ils ne débordent pas au-delà du trottoir. Ils ne doivent pas constituer un obstacle ou une gêne à la circulation des piétons. La partie basse du store devra être au minimum à 2,20 m de hauteur par rapport à la chaussée.
- Les stores sont obligatoirement droits, pliants, sans joues latérales, de couleur unie et en matériaux tissés.
- Aucun graphisme ou enseigne ne figurera sur le store, en dehors de la zone du lambrequin.
- En cas d'activité à l'étage, des stores ne pourront pas y être installés.



ECLAIRAGE ET ENSEIGNES LUMINEUSES

L'éclairage des vitrines et des enseignes ne doit pas être prédominant par rapport à l'éclairage public. Un éclairage excessif va à l'encontre du but commercial recherché. Les éclairages trop violents et abondants, multicolores deviennent agressifs et éblouissent le passant. C'est par l'exploitation du contraste «clair-obscur» que l'on obtient le meilleur effet des éléments éclairés se détachant sur un fond sombre ou inversement.

On veillera à éclairer les devantures par des lumières discrètes et respectueuses du voisinage (proscrire les tubes fluorescents apparents et tout éclairage intermittent).

Une attention particulière sera portée au type de sources utilisées autant en vitrine qu'en enseigne, en privilégiant des sources à basse consommation énergétique et longue durée de vie.



Une solution de lettrages découpés intégrant sur l'arrière un éclairage à LED invisible est à privilégier

ECLAIRAGE ET ENSEIGNES LUMINEUSES

- Les fils électriques en façade seront occultés,
- Les enseignes caissons et lettrages caissons lumineux sont proscrits,
- Les lettrages découpés avec intégration d'un système LED sur l'arrière est à favoriser dans le cas d'une enseigne directement fixée sur la façade,
- Dans le cas d'une devanture en applique, un système discret d'éclairage par spots intégrés dans le bandeau supérieur est à favoriser.



Intégration des spots dans le bandeau supérieur est à favoriser

SYNTHÈSE

Les règles et recommandations présentées dans ce document doivent permettre aux commerçants ainsi qu'aux entreprises mettant en œuvre les devantures commerciales, de les guider dans la conception de leur projet et d'assurer ainsi un résultat qualitatif et partagé par tous. **La mise en valeur des commerces, est un gage d'attractivité et de vitalité du territoire.** Le visiteur, y trouvera ainsi un cadre agréable, cohérent, et respectueux de sa typicité, permettant autant de flâner, que de réaliser ses achats.



LES DÉMARCHES

Toute modification ou création d'une enseigne ou d'une devanture commerciale est soumise à déclaration, et selon le cas à autorisation du Maire. Pour le périmètre Site Patrimonial Remarquable, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis. N'hésitez pas à prendre contact avec le service d'urbanisme de la ville pour être accompagné et conseillé dans vos démarches.

VOTRE DEMANDE DEVRA COMPORTER OBLIGATOIREMENT LES ELEMENTS SUIVANTS :

- L'imprimé de demande à retirer au service urbanisme de la ville
51 route de Quimper - 02 98 85 43 26 - UrbanismeVille@mairie-landerneau.fr
- Un plan cadastral afin de localiser le bâtiment (à retirer au service urbanisme ou au service du domaine public)
- Des photos de la façade avant travaux présentant le bâtiment concerné et ses abords
- Le projet détaillé comportant notamment les éléments suivants :
 - esquisse détaillée et cotée de l'ensemble
 - références et échantillons des couleurs et matériaux utilisés
 - dessin du projet, intégré dans la façade actuelle en vue de face et coupe et indiquant clairement les dimensions, couleurs, matériaux, hauteur par rapport à la chaussée, type et position d'éventuels éclairages
- Les coordonnées du concepteur et/ou fabricant

LES CONTACTS UTILES

Service d'Urbanisme de la Ville de Landerneau,

51 route de Quimper

UrbanismeVille@mairie-landerneau.fr

Mme Picard (Déclaration préalable – permis de construire)

02 98 85 43 26

Mme Bodiou (Enseignes – Etablissement recevant du public)

02 98 85 43 27

Permanence de l'architecte conseil et de la coloriste

Conseil sur rendez vous.

tél. 02 98 85 43 26.

CCI de Brest, Service Commerce,

Pour l'information et le conseil sur les normes d'accessibilité aux commerces

tél. 02 98 44 14 40

L'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère à Brest

tél. 02 93 33 40 40

Association Ener'gence,

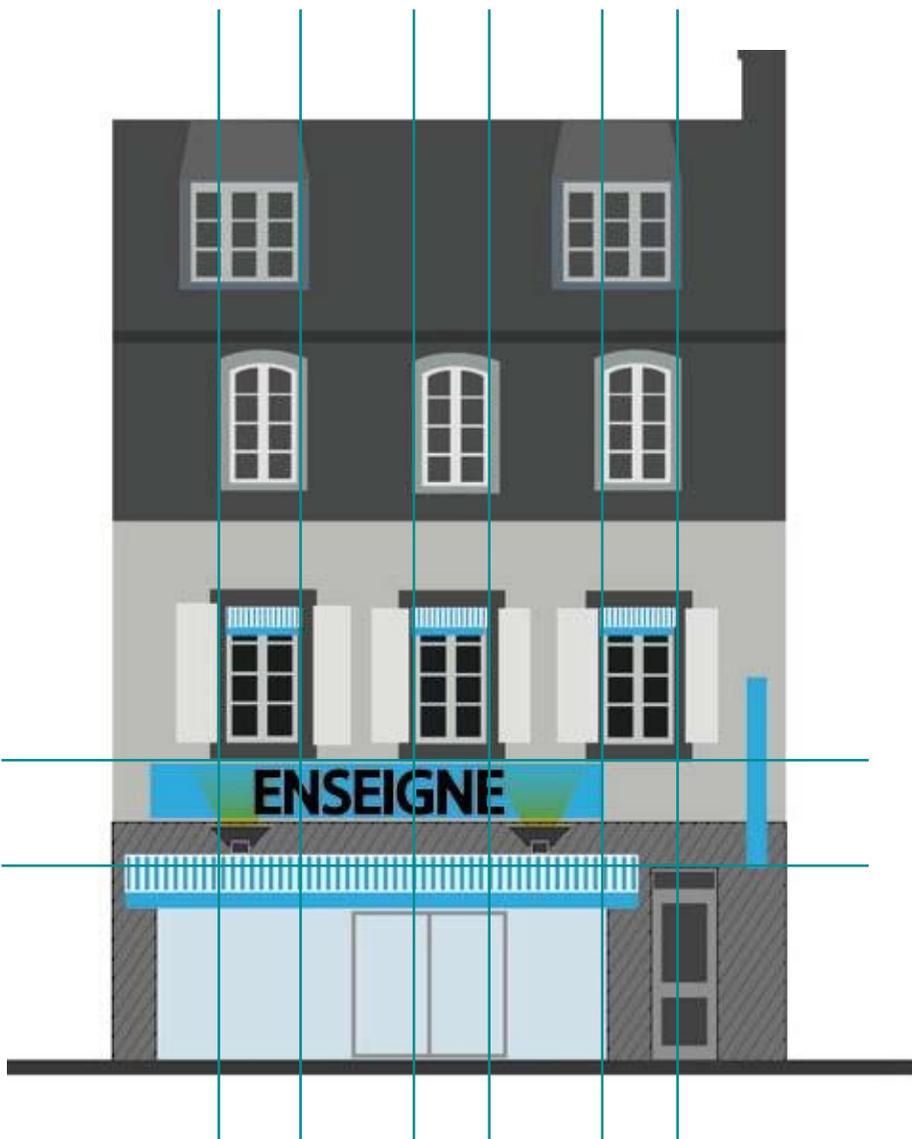
Permanence tous les 1er et 3^{ème} mercredis du mois sur les conseils de travaux en économie d'énergie.

Renseignements auprès de la Communauté de communes.

tél. 02 98 21 37 67

LES EXEMPLES DE RÉFÉRENCE ET DIFFÉRENTS NIVEAUX D'INTERVENTION

Exemple A / état initial



Constats :

- La façade du rez-de-chaussée comporte un revêtement ancien en disharmonie avec le reste de l'immeuble,
- La démarcation entre le rez-de-chaussée et les étages n'est pas soutenue par une corniche ou un élément les séparant,
- L'enseigne n'est pas « intégrée » dans l'espace du rez-de-chaussée,
- Le lettrage est disproportionné par rapport à l'espace disponible,
- L'éclairage de l'enseigne n'est pas intégré,
- Le caisson lumineux en drapeau est interdit,
- Le percement en rez-de-chaussée n'est pas aligné avec les ouvertures des étages,
- Pas de recherche d'harmonisation entre les différents niveaux,
- Store « fantaisie » non conforme,
- Stores aux étages non autorisés.



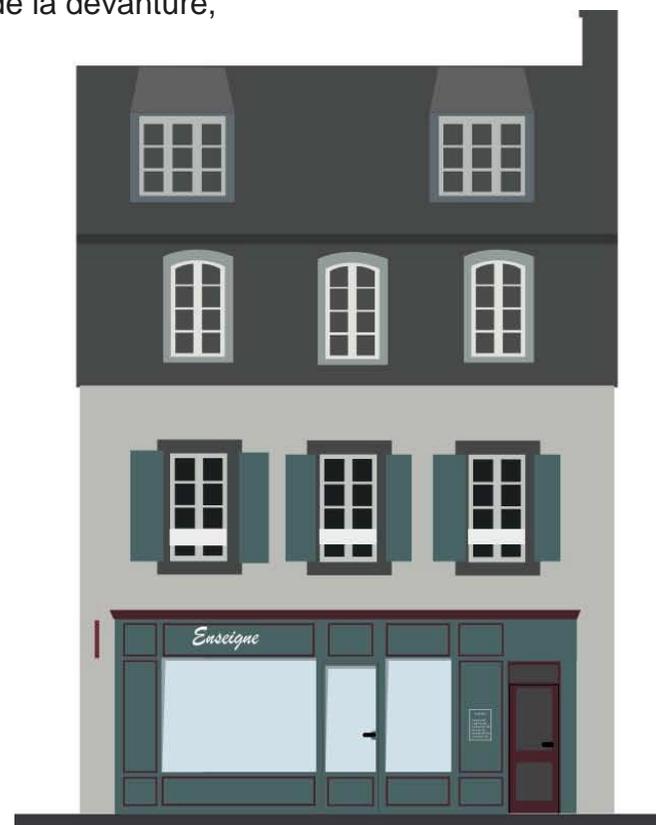
Les actions à mener:

- Démontage des revêtements disgracieux en rez-de-chaussée et remise en état en accord avec le revêtement général de l'immeuble
- Chercher à harmoniser l'ensemble de la façade
- Chercher à réaligner les ouvertures
- Déposer les enseignes (bandeau et drapeau)
- Intégrer l'éclairage
- Revoir le dimensionnel du lettrage de l'enseigne
- Supprimer les stores de l'étage
- Positionner le store du rez-de-chaussée en fonction des ouvertures (si volonté d'en conserver)

LES EXEMPLES DE RÉFÉRENCE

Devanture traitée en applique

- Le revêtement du rez-de-chaussée a été déposé,
- La façade est traitée dans son intégralité avec un revêtement uniforme,
- Recherche d'harmonisation des teintes,
- Réalisation d'une devanture en applique intégrant l'entrée logements,
- Une respiration est laissée entre le rez-de-chaussée et l'étage,
- Les percements du commerce sont visuellement réalignés avec l'étage,
- L'enseigne est réalisée en lettres peintes,
- La taille du lettrage a été réduite pour s'inscrire dans l'espace du bandeau haut de la devanture,
- Des spots d'éclairage sont placés à l'intérieur de la vitrine,
- L'enseigne drapeau est positionnée dans l'alignement de l'enseigne bandeau.



LES EXEMPLES DE RÉFÉRENCE

Devanture traitée en applique

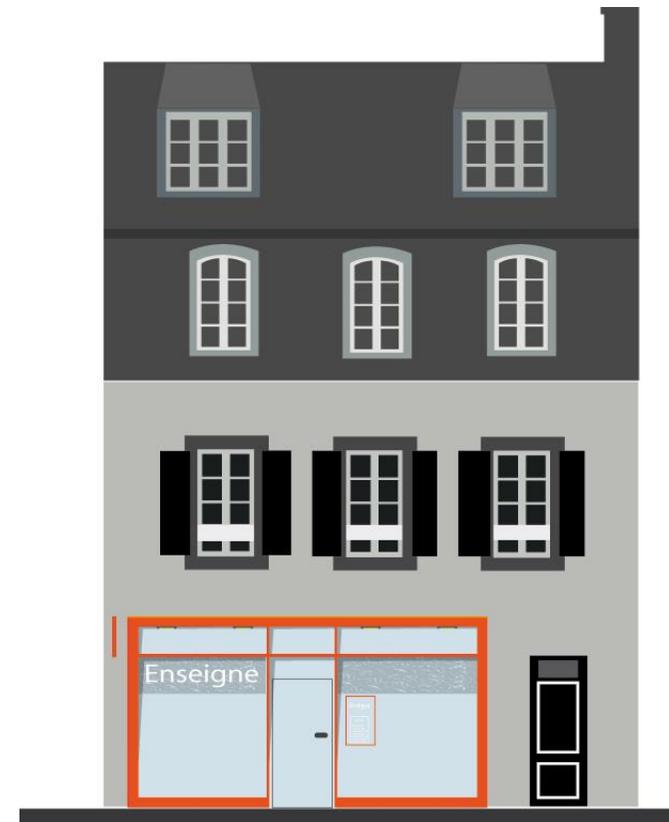
- Le revêtement du rez-de-chaussée a été déposé,
- La façade est traitée dans son intégralité avec un revêtement uniforme,
- Réalisation d'une devanture en applique,
- Recherche d'harmonisation des teintes,
- Les percements du commerce sont visuellement réalignés avec l'étage,
- L'enseigne est réalisée en lettres peintes (ou découpées),
- La taille du lettrage a été réduite pour s'inscrire dans l'espace du bandeau haut de la devanture,
- Des spots d'éclairage sont incrustés dans le bandeau haut,
- L'enseigne drapeau est positionnée dans l'alignement de l'enseigne bandeau.



LES EXEMPLES DE RÉFÉRENCE

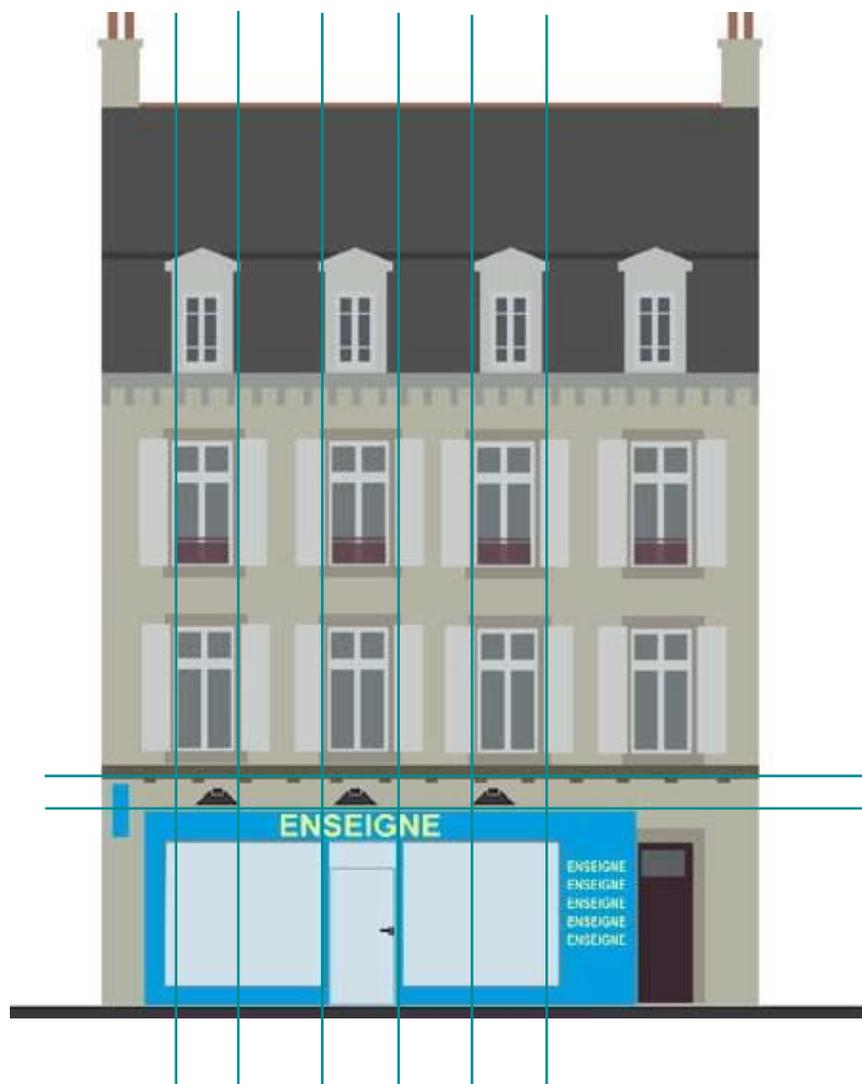
Devanture traitée en feuillure

- Le revêtement du rez-de-chaussée a été déposé,
- La façade est traitée dans son intégralité avec un revêtement uniforme,
- Différenciation commerce et habitation,
- Réalisation d'une devanture en feuillure,
- Alignement de l'entrée du commerce avec les percements du 1er étage,
- L'enseigne est réalisée en vitrophanie,
- L'éclairage est intégré dans le plafond intérieur de la vitrine,
- L'enseigne drapeau est positionnée dans l'alignement de la devanture.



LES EXEMPLES DE RÉFÉRENCE ET DIFFÉRENTS NIVEAUX D'INTERVENTION

Exemple A / état initial



Constats :

- La façade du rez-de-chaussée comporte un traitement en disharmonie avec le reste de l'immeuble,
- Devanture en applique qui vient masquer le cadre de l'entrée habitation,
- L'éclairage de l'enseigne n'est pas intégré,
- Le lettrage est disproportionné par rapport à l'espace disponible,
- Le caisson lumineux en drapeau est interdit.



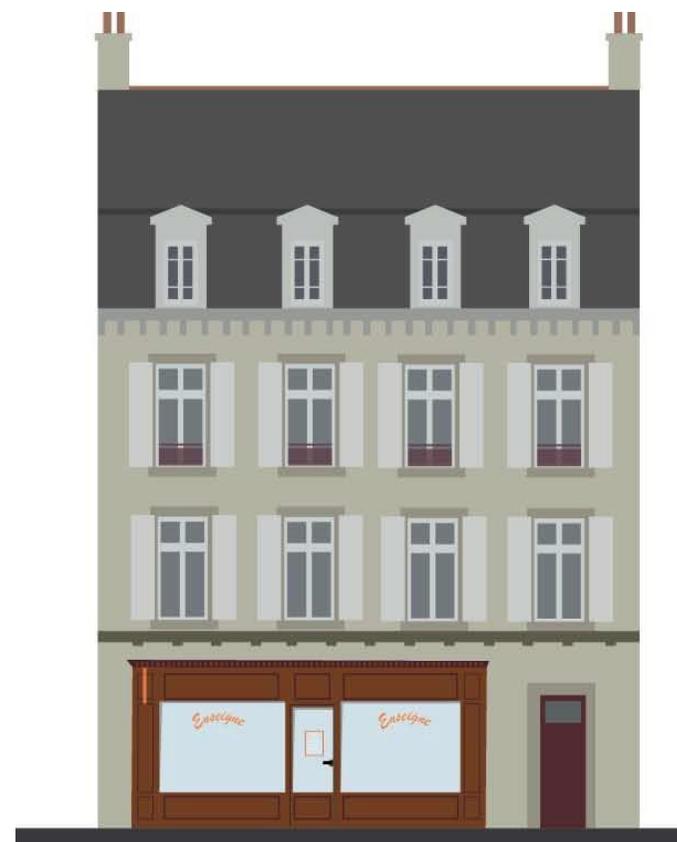
Les actions à mener:

- Dépose de l'habillage en applique,
- Réfection du revêtement de façade en rez-de-chaussée sous corniche (idéalement l'intégralité de la façade),
- Marquer les alignements avec les ouvertures aux étages,
- Déposer les éclairages et chercher à les intégrer,
- Revoir le dimensionnel du lettrage de l'enseigne,
- Ne plus arriver en recouvrement d'éléments architecturaux,
- Ne pas surcharger la devanture commerciale,
- Chercher à harmoniser le commerce avec le rez-de-chaussée (ou l'ensemble de l'immeuble).

LES EXEMPLES DE RÉFÉRENCE

Devanture traitée en applique

- Le découpage des ouvertures vient se caler sur celui de l'étage (entrée du commerce dans l'alignement),
- La devanture en applique a été traitée dans un style « traditionnel » en bois peint,
- Il faut idéalement chercher à laisser « respirer » le rez-de-chaussée en laissant de l'espace entre la corniche et le haut de la devanture,
- L'enseigne sera soit intégrée dans le bandeau haut de la devanture (lettrage peint), soit réalisé en vitrophanie,
- L'enseigne drapeau sera dans la mesure du possible intégrée dans l'espace de la devanture,
- L'éclairage se fera idéalement par l'intérieur.



LES EXEMPLES DE RÉFÉRENCE

Devanture traitée en feuillure

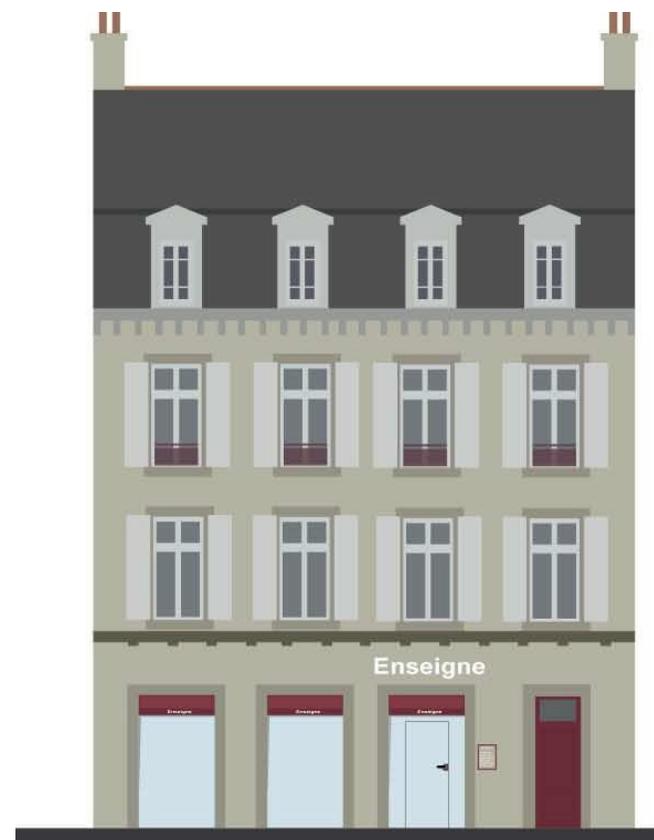
- Réintroduire des alignements avec l'étage par les découpages de la vitrine,
- Chercher à s'aligner sur d'autres éléments architecturaux si possible (l'entrée habitation en hauteur),
- Si la hauteur le permet l'enseigne bandeau peut soit être traitée en partie haute de la vitrine, ou par lettres découpées directement sur la façade de l'immeuble,
- Possibilité de compléter par une enseigne drapeau (à l'opposé de l'entrée habitation),
- L'éclairage se fait par des spots intégrés à l'intérieur du commerce,
- Harmoniser le rez-de-chaussée (avec l'entrée habitation) ou avec l'ensemble de l'immeuble.



LES EXEMPLES DE RÉFÉRENCE

Devanture traitée en feuillure

- Intervention sur la façade plus lourde par la reconstitution des ouvertures dans l'axe de celles de l'étage,
- Enseigne en lettres découpées posée sur plots et rétroéclairée par LED,
- Possibilité de compléter par une enseigne drapeau (idéalement dans l'alignement de l'enseigne bandeau),
- L'éclairage des vitrines se fera soit par l'intérieur soit par un système extérieur caché dans la zone de fixation des stores,
- Les stores s'inscrivent dans chaque ouverture sans empiéter sur la maçonnerie,
- Harmoniser le rez-de-chaussée (avec l'entrée habitation) ou avec l'ensemble de l'immeuble.



LEXIQUE

Auvent : petite toiture, en général à un seul pan, établie en saillie sur un mur

Bandeau : bande horizontale, en saillie par rapport à la façade et disposée au ras du plancher du premier niveau

Banne : store de toile disposé en auvent au-dessus d'une baie

Bardage : revêtement mural extérieur en éléments modulaires

Coffre dans le bandeau : Espace dans lequel se loge le système de fermeture, rideau de fer ou store intérieur

Corniche : moulure en saillie qui couronne et protège une façade ; elle joue le rôle d'une limite qui fixe la partie «privative» du rez-de-chaussée avec le premier étage

Enseigne bandeau : horizontale, elle est faite pour une lecture de face et elle a pour but d'indiquer la raison sociale du commerçant ou de l'entreprise, la société dont le magasin est la succursale, ou le produit vendu, ou l'activité exercée

Enseigne drapeau : posée perpendiculairement à la façade, elle a d'avantage la fonction d'une accroche rapide du regard, dans l'esprit d'un logo

Feuillure : angle rentrant ménagé pour encastrier une huisserie, un adre, un volet

Imposte : partie d'une baie située au-dessus des vantaux ouvrants d'une porte

Lambrequin : bandeau d'ornement, disposé devant un en-rouleur, pour le masquer

Linteau : élément horizontal qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au-dessus de l'ouverture

Mitoyenneté : copropriété d'un élément séparatif entre deux biens immobiliers voisins

Parement : face extérieure visible d'une façade ou d'un mur

Piédroit : montants verticaux en maçonnerie de part et d'autre d'une baie ; partie latérale du tableau

Tableau : encadrement d'une baie

Soubassement : partie inférieure épaisse d'un mur en rez-de-chaussée, entre le niveau du plancher et le niveau du sol, pour conforter l'assise du bâtiment

Store : rideau ou assemblage souple d'éléments, qui s'enroulent ou se replient à son extrémité supérieure

Vitrine : devanture vitrée d'un local commercial, espace ménagé derrière cette vitre, où l'on expose des objets à vendre

